

suite de cette correspondance nécessaire qui doit régner entre le séminaire de Paris, centre et bien des missions, et les séminaires établis pour les mêmes missions et qui a été l'objet et le motif des lettres patentes confirmatives de ce décret et de la confirmation de Mgr Deharly en 1677.

Dans les circonstances Mgr l'archevêque de Paris n'a pu se dispenser d'intervenir dans l'instance 1^o pour s'opposer à la désunion des deux séminaires, demandée par le chapitre de Québec ; 2^o pour demander que les griefs de ce chapitre contre le séminaire de Paris et qui font le motif de la demande en désunion lui fussent renvoyés comme au Supérieur naturel, chargé de veiller à la bonne administration et à ce que les directeurs de Paris remplissent toutes les obligations auxquelles cette union les soumet.

1^o Cette union autorisée par le concours des deux puissances, revêtue de toutes les formalités requises et fondée par les motifs les plus canoniques et les plus légitimes, est à l'abri de toute critique ; ces motifs loin d'avoir cessé, subsistent dans toute leur force ; ils en prennent même une nouvelle de la situation actuelle de l'église de Québec ; cette union en effet fut fondée par la correspondance des deux séminaires établie dans leur origine et par la conformité de l'objet et de la fin de leur institution qui est la propagation de la foi catholique.

L'établissement de la religion dans l'église naissante de la Nouvelle-France, dont l'état est encore mal affermi, exige autant que jamais des secours qu'elle ne peut trouver que dans le diocèse de Paris et surtout dans le séminaire établi pour les missions étrangères ; ces secours en différent genre ont été fournis sans interruption jusqu'à ce jour par le séminaire de Paris à l'Eglise de Québec, soit pour son séminaire, soit pour les missions. Les missionnaires séculiers chassés depuis peu des différentes colonies de la Nouvelle-France, n'ont pas cher-